

## Document d'informations clés

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**NOM DU PRODUIT :** FCPR 123Corporate 2024 (le « Fonds »)  
**NOM DE L'INITIATEUR DU PRIIP :** 123 Investment Managers est agréée en France sous le n° GP-01021 et sous la supervision de l'AMF (la « Société de Gestion »)  
**CODE ISIN PARTS A1 :** FR001400OD60  
**SITE WEB DE 123 INVESTMENT MANAGERS :** <https://123-im.com>  
**AUTORITE COMPETENTE :** L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'123 Investment Managers en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Appelez le 01 49 26 98 00 pour de plus amples informations.

**Date de production du document d'informations clés :** 17 mai 2024

**Avertissement :** Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

### En quoi consiste ce produit ?

**Type :** FCPR soumis au droit français.

**Durée :** Le Fonds a une durée de vie de six (6) ans à compter de la fin de la Période de Souscription du Fonds et prendra donc fin en principe le 17 novembre 2031 à minuit, sauf en cas de prorogation par la Société de Gestion de la durée de vie du Fonds pouvant aller jusqu'à deux ans supplémentaires. La phase d'investissement commencera à la Date de Constitution du Fonds et prendra fin au plus tard au cinquième (5ème) anniversaire de la Date de Constitution. La phase de désinvestissement commencera en principe la cinquième (5ème) année. La Société de Gestion ambitionne d'avoir cédé l'intégralité des investissements au plus tard à l'issue de la sixième (6ème) année à compter de la fin de la Période de Souscription du Fonds. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard la huitième (8ème) année à compter de la fin de la Période de Souscription du Fonds.

**Objectifs :** Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement de titres donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscriptions d'actions...) et accessoirement de titres de capital et autres instruments financiers émis par les Entreprises Cibles, définies ci-après, dont la Société de Gestion estime que leurs perspectives de développement leur permettent notamment de payer les intérêts au Fonds et de lui rembourser le nominal des titres qu'elles auront émis. Le Fonds a pour objectif d'offrir à ses investisseurs une diversification sectorielle et la possibilité de percevoir, au-delà du paiement des intérêts, une plus-value au moment de la cession des titres de capital détenus par le Fonds dans les Entreprises Cibles.

Le Fonds a pour objectif de réaliser un TRI annuel moyen (net des frais supportés par le Fonds), supérieur à huit pour cent (8%), calculé sur la Durée de vie du Fonds. Cet objectif a été déterminé sur la base des hypothèses retenues par la Société de Gestion qui a estimé qu'il n'y aurait pas de défaut sur le portefeuille. Il ne s'agit que d'un objectif non contractuel et donc il ne constitue ni une garantie ni un engagement de la Société de Gestion quant à la performance finale du Fonds ou de l'investissement du porteur de parts. Il est rappelé qu'un investissement dans le Fonds présente un risque de perte de tout ou partie du capital initialement investi.

Le Fonds a vocation à investir, directement ou indirectement, dans environ dix (10) à trente (30) sociétés, qui, au jour de l'investissement initial du Fonds, seront majoritairement des sociétés non cotées sur un Marché, ayant leur siège ou exerçant leur activité à titre principal en France ou dans d'autres Etats membres de la Zone Euro et accessoirement, dans la limite de vingt pour cent (20%) de son actif, dans d'autres Etats, tels que, à titre non exhaustif, la Suisse ou le Royaume-Uni (les « Entreprises Cibles »).

**Investisseurs visés :** Les Parts A1 ont vocation à être souscrites par tout investisseur sous réserve qu'il souscrive au minimum cinq mille (5.000) Parts A1, soit une souscription minimum de cinq mille (5.000) euros (hors droits d'entrée).

**Nom du dépositaire :** CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge France

**Où et comment obtenir de plus amples informations sur le FIA, une copie du prospectus du FIA ou de la description de la stratégie d'investissement et des objectifs du FIA, ou le dernier rapport annuel du FIA visé à l'article 22 de la directive 2011/61/UE, avec mention de la ou des langues dans lesquelles ces documents sont disponibles et du fait qu'ils peuvent être obtenus gratuitement :** Faire une demande à la Société de Gestion par voie postale (123 IM – 94 rue de la Victoire 75009 Paris), par téléphone (01 49 26 98 00) ou par email ([info@123-im.com](mailto:info@123-im.com)).

**Où et comment obtenir d'autres informations pratiques, et notamment où trouver le tout dernier prix des parts :** Faire une demande à la Société de Gestion par voie postale (123 IM – 94 rue de la Victoire 75009 Paris), par téléphone (01 49 26 98 00) ou par email ([info@123-im.com](mailto:info@123-im.com)).



## Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Investissement de 10.000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 6 ans
<b>Coûts totaux</b>	990 €	7.083 €
Incidence des coûts annuels*	9.90 %	6.85 %

\*Le tableau ci-dessus indique dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 14.47 % avant déduction des coûts et de 8 % après cette déduction.

## Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an		
<b>Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie</b>		<b>Si vous sortez après 1 an<sup>1</sup></b>
<b>Coûts d'entrée</b>	6% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	600 EUR
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	0 EUR
<b>Coûts récurrents (prélevés chaque année)</b>		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	3,95 % de la valeur de votre investissement par an	371 EUR
<b>Coûts de transaction</b>	0,20% de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons	19 EUR
<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>		
<b>Commission liée aux résultats (et commission d'intéressement)</b>	Les porteurs de parts B du fonds pourront toutefois recevoir, le cas échéant du « carried interest » dans les conditions de l'article 6.3 du Règlement. Ces droits ne constituent pas une commission mais un droit financier attaché à un investissement. L'incidence du carried interest est, néanmoins, par nature dépendante de la performance, elle est donc prise en compte dans ce document	0 EUR

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Les rachats de Parts A1 sont prévus à l'Article 10 du Règlement.

Les cessions de Parts A1 sont prévues à l'Article 11 du Règlement.

Les cessions de Parts A sont prévues à l'Article 11 du Règlement, qui dispose que « Les cessions de parts sont libres entre porteurs et porteurs/tiers (sous réserve qu'aucune personne physique ne détienne à l'issue de la cession, seul ou avec son conjoint, ses ascendants et descendants, directement ou indirectement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie, plus de dix (10) % des parts du Fonds). Elles peuvent être effectuées à tout moment sous réserve de la notification préalable à la Société de Gestion.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

**Etapas à suivre pour introduire une réclamation concernant le PRIIPS ou le comportement de son initiateur ou de la personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit ou qui le vend :** envoi d'une réclamation à la responsable des opérations ([serviceclients@123-im.com](mailto:serviceclients@123-im.com)).

**Lien vers le site internet sur lequel des réclamations de ce type peuvent être introduites :** <https://www.123-im.com/contact>

**Adresse postale à jour et adresse électronique auxquelles ces plaintes peuvent être déposées :** 94 rue de la Victoire 75009 Paris ; [serviceclients@123-im.com](mailto:serviceclients@123-im.com)

## Autres informations pertinentes

- 1. Les initiateurs de PRIIPS mentionnent tout document d'information supplémentaire qui pourrait être fourni, et précisent si ces documents d'information supplémentaires sont mis à disposition sur la base d'une obligation légale ou uniquement à la demande de l'investisseur de détail.** Vous pouvez également demander gratuitement la communication du Règlement, des bulletins de souscription du Fonds ou nous interroger pour toute autre information pratique par voie postale (123 Investment Managers, 94, rue de la Victoire – 75009 Paris), par téléphone (01 49 26 98 00) et/ou par email ([info@123-im.com](mailto:info@123-im.com)).
- 2. Ces informations peuvent être fournies sous forme synthétique, y compris au moyen d'un lien vers le site web où il est possible d'obtenir d'autres éléments que les documents visés au paragraphe 1.**
- 3. Une mention sur l'absence ou la présence de gates avec renvoi au prospectus :** Il n'est pas prévu des gates de sortie mais plafonnées (cf article 10.2 du Règlement).

<sup>1</sup> Le tableau ci-dessus est conforme à la réglementation et aux recommandations des associations professionnelles. Toutefois, il est rappelé que l'investisseur n'a en principe pas la possibilité de sortir du Fonds avant la fin de sa Durée de vie sauf en cas de rachats dans les conditions prévues au Règlement ou en cas de cession de ses parts à un tiers.